

## **CARTOUCHE GAZ 80 ML POUR POINTES 34°**

Version 7.0      Date de révision: 05.07.2022      Numéro de la FDS: 10804165-00009      Date de dernière parution: 29.06.2022  
Date de la première version publiée: 22.01.2010

---

### **RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise**

#### **1.1 Identificateur de produit**

Nom commercial : CARTOUCHE GAZ 80 ML POUR POINTES 34°  
Code du produit : 0864 900 200  
Identifiant Unique De Formulation (UFI) : WAR4-Q069-T007-X9DY

#### **1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

Utilisation de la substance/du mélange : Carburant  
Utilisation professionnelle du produit  
Restrictions d'emploi recommandées : Non applicable

#### **1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

Société : Würth France  
Z.I.Ouest, Rue Georges Besse  
67158 Erstein  
Téléphone : +33 (0)388 64 53 00  
Téléfax : +33 (0)388 64 62 00  
Adresse e-mail de la personne responsable de FDS : prodsafe@wuerth.com

#### **1.4 Numéro d'appel d'urgence**

ORFILA (France) +33 (0)1 45 42 59 59. Nancy Anti-poisons Center (24/7) +33 (0)3 83 32 36 36 bnpc@chu-nancy.fr

---

### **RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

#### **2.1 Classification de la substance ou du mélange**

##### **Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)**

Gaz inflammables, Catégorie 1A      H220: Gaz extrêmement inflammable.  
Gaz sous pression, Gaz liquéfié      H280: Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.

#### **2.2 Éléments d'étiquetage**

##### **Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)**

## CARTOUCHE GAZ 80 ML POUR POINTES 34°

Version 7.0      Date de révision: 05.07.2022      Numéro de la FDS: 10804165-00009      Date de dernière parution: 29.06.2022  
Date de la première version publiée: 22.01.2010

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger : H220 Gaz extrêmement inflammable.  
H280 Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.

Conseils de prudence : **Prévention:**  
P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.  
**Intervention:**  
P377 Fuite de gaz enflammé: Ne pas éteindre si la fuite ne peut pas être arrêtée sans danger.  
P381 En cas de fuite, éliminer toutes les sources d'ignition.  
**Stockage:**  
P410 + P403 Protéger du rayonnement solaire. Stocker dans un endroit bien ventilé.

### 2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Liquide extrêmement froid et gaz sous haute pression. Provoque de graves gelures.  
Peut remplacer l'oxygène et causer une suffocation rapide.

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.2 Mélanges

#### Composants

Remarques : Aucun ingrédient dangereux

## **CARTOUCHE GAZ 80 ML POUR POINTES 34°**

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 29.06.2022
7.0	05.07.2022	10804165-00009	Date de la première version publiée: 22.01.2010

---

### **RUBRIQUE 4: Premiers secours**

#### **4.1 Description des premiers secours**

- Conseils généraux : En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin.  
Si les symptômes persistent ou en cas de doute, consulter un médecin.
- Protection pour les secouristes : Sa manipulation ne nécessite aucune précaution particulière de la part des secouristes.
- En cas d'inhalation : En cas d'inhalation, déplacer à l'air frais.  
En cas d'arrêt respiratoire, pratiquer la respiration artificielle.  
En cas de difficultés respiratoires, mettre sous oxygène.  
Faire immédiatement appel à une assistance médicale.
- En cas de contact avec la peau : Dégeler les parties gelées avec de l'eau tiède. Ne pas frotter les zones touchées.  
Faire immédiatement appel à une assistance médicale.
- En cas de contact avec les yeux : Faire immédiatement appel à une assistance médicale.
- En cas d'ingestion : L'ingestion n'est pas considérée comme un mode d'exposition possible.

#### **4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

- Risques : Le gaz réduit la teneur en oxygène disponible à la respiration.  
Le contact avec un liquide ou un gaz réfrigéré peut provoquer des brûlures de froid et des gelures.

#### **4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

- Traitement : Effectuer un traitement symptomatique et d'appoint.

---

### **RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**

#### **5.1 Moyens d'extinction**

- Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée  
Mousse résistant à l'alcool  
Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)  
Poudre chimique sèche
- Moyens d'extinction inappropriés : Aucun(e) à notre connaissance.

#### **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

- Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : Peut former des mélanges explosifs avec l'air.  
Une exposition aux produits de combustion peut être dange-

## **CARTOUCHE GAZ 80 ML POUR POINTES 34°**

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 29.06.2022
7.0	05.07.2022	10804165-00009	Date de la première version publiée: 22.01.2010

reuse pour la santé.  
En cas de hausse de température, risque d'éclatement des récipients en raison de la pression de vapeur élevée.

Produits de combustion dangereux : Oxydes de carbone

### **5.3 Conseils aux pompiers**

Équipements de protection particuliers des pompiers : Porter un appareil de protection respiratoire autonome pour la lutte contre l'incendie, si nécessaire. Utiliser un équipement de protection individuelle.

Méthodes spécifiques d'extinction : Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement proche.  
Combattre l'incendie à distance à cause du risque d'explosion. Les récipients fermés peuvent être refroidis par eau pulvérisée.  
Fuite de gaz enflammé: Ne pas éteindre si la fuite ne peut pas être arrêtée sans danger.  
Éloigner les contenants de la zone de feu si cela peut se faire sans risque.  
Évacuer la zone.

## **RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**

### **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Précautions individuelles : Évacuer le personnel vers des endroits sûrs.  
Seul un personnel qualifié devrait pénétrer de nouveau dans la zone.  
Enlever toute source d'ignition.  
Éviter que le liquide qui fuit n'entre en contact avec la peau (risque de gelures).  
Ventiler la zone.  
Suivez les conseils de manipulation (voir chapitre 7) et les recommandations en matière d'équipement de protection (voir chapitre 8).

### **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement**

Précautions pour la protection de l'environnement : Éviter le rejet dans l'environnement.  
Éviter tout déversement ou fuite supplémentaire, si cela est possible en toute sécurité.  
Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.

### **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

Méthodes de nettoyage : Ventiler la zone.  
Utiliser des outils ne provoquant pas d'étincelles.  
Rabattre les gaz/les vapeurs/le brouillard à l'aide d'eau pulvérisée.  
Des réglementations locales ou nationales peuvent s'appli-

## **CARTOUCHE GAZ 80 ML POUR POINTES 34°**

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 29.06.2022
7.0	05.07.2022	10804165-00009	Date de la première version publiée: 22.01.2010

quer au déversement et à l'élimination de ce produit, de même qu'aux matériaux et objets utilisés pour le nettoyage. Vous devrez déterminer quelle réglementation est applicable. Les rubriques 13 et 15 de cette fiche de données de sécurité fournissent des informations concernant certaines exigences locales ou nationales.

### **6.4 Référence à d'autres rubriques**

Voir les rubriques: 7, 8, 11, 12 et 13.

## **RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

### **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

- Mesures d'ordre technique : Utiliser un équipement évalué pour la pression de la bouteille de gaz. Utiliser un dispositif antirefoulement préventif dans la tuyauterie. Fermer le robinet après chaque utilisation et lorsqu'elle est vide.
- Ventilation locale/totale : Si une ventilation suffisante n'est pas disponible, utiliser avec une ventilation locale par aspiration.  
Si conseillé par l'évaluation du potentiel d'exposition local, utiliser uniquement dans un endroit équipé d'une ventilation par aspiration antidéflagrante.
- Conseils pour une manipulation sans danger : Éviter de respirer les gaz.  
A manipuler conformément aux normes d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité, sur la base des résultats de l'évaluation de l'exposition du lieu de travail.  
Maintenir le récipient fermé de manière étanche.  
Porter des gants isolants contre le froid/ un équipement de protection du visage/ des yeux.  
Empêcher le reflux dans le récipient de gaz.  
Ouvrir doucement les vannes pour éviter les coups de bélier.  
Fermer le robinet après utilisation ou épuisement d'une bouteille. Ne pas changer ou forcer les raccords.  
Empêcher l'eau de pénétrer dans le récipient de gaz.  
Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.  
Éviter l'accumulation de charges électrostatiques.  
Prenez soin de prévenir les déversements, les déchets et de minimiser les rejets dans l'environnement.
- Mesures d'hygiène : Si une exposition aux produits chimiques est probable pendant l'utilisation typique, fournir des systèmes de nettoyage oculaire et des douches de sécurité proches du lieu de travail. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Laver les vêtements contaminés avant de les remettre.

## CARTOUCHE GAZ 80 ML POUR POINTES 34°

Version 7.0      Date de révision: 05.07.2022      Numéro de la FDS: 10804165-00009      Date de dernière parution: 29.06.2022  
Date de la première version publiée: 22.01.2010

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : Conserver dans des conteneurs proprement étiquetés. Conserver hermétiquement fermé. Conserver dans un endroit frais et bien ventilé. Éviter une exposition directe au soleil. Stocker en tenant compte des législations nationales spécifiques. Tenir à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition.

Précautions pour le stockage en commun : Ne pas stocker avec les types de produits suivants :  
Substances et mélanges autoréactifs  
Peroxydes organiques  
Oxydants  
Liquides inflammables  
Matières solides inflammables  
Liquides pyrophoriques  
Matières solides pyrophoriques  
Substances et mélanges auto-échauffants  
Substances et mélanges qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables  
Explosifs  
Substances et mélanges extrêmement toxiques  
Substances et mélanges très toxiques  
Substances et mélanges avec toxicité chronique

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : Donnée non disponible

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1 Paramètres de contrôle

Ne contient pas de substances avec des valeurs limites d'exposition professionnelle.

#### Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Utilisation finale	Voies d'exposition	Effets potentiels sur la santé	Valeur
But-1-ène	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	769 mg/m <sup>3</sup>
	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets locaux	1530 mg/m <sup>3</sup>
	Consommateurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	163 mg/m <sup>3</sup>
	Consommateurs	Inhalation	Long terme - effets locaux	918 mg/m <sup>3</sup>

### 8.2 Contrôles de l'exposition

#### Mesures d'ordre technique

Réduire au minimum les concentrations d'exposition au travail.  
Si une ventilation suffisante n'est pas disponible, utiliser avec une ventilation locale par aspiration.

## **CARTOUCHE GAZ 80 ML POUR POINTES 34°**

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 29.06.2022
7.0	05.07.2022	10804165-00009	Date de la première version publiée: 22.01.2010

Si conseillé par l'évaluation du potentiel d'exposition local, utiliser uniquement dans un endroit équipé d'une ventilation par aspiration antidéflagrante.

### **Équipement de protection individuelle**

Protection des yeux : Veillez à respecter toutes les exigences locales et/ou nationales applicables en sélectionnant des mesures de protection destinées à un travail spécifique.

Porter les équipements de protection individuelle suivants:  
Des lunettes de protection résistant aux produits chimiques doivent être portées.

Veillez toujours porter des lunettes de protection lorsqu'on ne peut exclure un risque de contact du produit avec les yeux par inadvertance.

Écran facial

L'équipement doit être conforme à la norme EN NF 166

Protection des mains

Remarques : Le choix du type de gants de protection contre les produits chimiques doit être effectué en fonction de la concentration et de la quantité des substances dangereuses propres aux postes de travail. Prenez note que le produit est inflammable, ce qui peut influencer sur le choix de la protection des mains. Prenez note que le produit est extrêmement froid, ce qui peut influencer sur le choix de la protection des mains. Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail.

Protection de la peau et du corps : Porter les équipements de protection individuelle suivants:  
Si l'évaluation démontre qu'il existe un risque d'atmosphères explosives ou de feux instantanés, utiliser un revêtement protecteur antistatique retardateur de flamme.

Protection respiratoire : Si une ventilation locale par aspiration adéquate n'est pas disponible ou si l'évaluation de l'exposition démontre des expositions au-delà des lignes directrices recommandées, utiliser une protection respiratoire.  
L'équipement doit être conforme à la norme EN NF 14387

Filtre de type : Type protégeant des gaz organiques et des vapeurs à bas point d'ébullition (AX)

Mesures de protection : Porter des gants isolants contre le froid/ un équipement de protection du visage/ des yeux.

---

## **RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**

### **9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

Etat physique : Gaz liquéfié

Propulseur : Propène, But-1-ène

## CARTOUCHE GAZ 80 ML POUR POINTES 34°

Version 7.0      Date de révision: 05.07.2022      Numéro de la FDS: 10804165-00009      Date de dernière parution: 29.06.2022  
Date de la première version publiée: 22.01.2010

---

Couleur	:	incolore
Odeur	:	légère
Seuil olfactif	:	Donnée non disponible
Point de fusion/point de congélation	:	< -138 °C
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	:	Donnée non disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	:	Inflammable
Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité supérieure	:	11,1 % (v)
Limite d'explosivité, inférieure / Limite d'inflammabilité inférieure	:	1,6 % (v)
Point d'éclair	:	-108 °C
Température d'auto-inflammabilité	:	Donnée non disponible
Température de décomposition	:	Donnée non disponible
pH	:	La substance / Le mélange est un gaz
Viscosité		
Viscosité, cinématique	:	Non applicable
Solubilité(s)		
Hydrosolubilité	:	insoluble
Coefficient de partage: n-octanol/eau	:	Non applicable
Pression de vapeur	:	env. 6.618,97 hPa (21,11 °C) 6.760 hPa (50 °C)
Densité	:	0,5541 g/cm <sup>3</sup> (20 °C)
Densité de vapeur relative	:	> 0,015 (21,11 °C)
Caractéristiques de la particule		
Taille des particules	:	Non applicable



## **CARTOUCHE GAZ 80 ML POUR POINTES 34°**

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 29.06.2022
7.0	05.07.2022	10804165-00009	Date de la première version publiée: 22.01.2010

---

### **9.2 Autres informations**

Explosifs	:	Non explosif
Propriétés comburantes	:	La substance ou le mélange n'est pas classé comme comburant.
Taux d'évaporation	:	Non applicable

---

## **RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**

### **10.1 Réactivité**

Non classé comme danger de réactivité.

### **10.2 Stabilité chimique**

Stable si utilisé comme indiqué. Suivez les conseils de prudence et évitez les matières et les conditions incompatibles.

### **10.3 Possibilité de réactions dangereuses**

Réactions dangereuses	:	Peut former des mélanges explosifs avec l'air. Peut réagir avec les agents oxydants forts. Gaz extrêmement inflammable.
-----------------------	---	---

### **10.4 Conditions à éviter**

Conditions à éviter	:	Chaleur, flammes et étincelles.
---------------------	---	---------------------------------

### **10.5 Matières incompatibles**

Matières à éviter	:	Oxydants
-------------------	---	----------

### **10.6 Produits de décomposition dangereux**

On ne connaît pas de produits de décomposition dangereux.

---

## **RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

### **11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**

Informations sur les voies d'exposition probables	:	Inhalation Contact avec la peau Contact avec les yeux
---	---	---

#### **Toxicité aiguë**

Non classé sur la base des informations disponibles.

#### **Corrosion cutanée/irritation cutanée**

Non classé sur la base des informations disponibles.

#### **Lésions oculaires graves/irritation oculaire**

Non classé sur la base des informations disponibles.

## **CARTOUCHE GAZ 80 ML POUR POINTES 34°**

Version 7.0      Date de révision: 05.07.2022      Numéro de la FDS: 10804165-00009      Date de dernière parution: 29.06.2022  
Date de la première version publiée: 22.01.2010

---

### **Sensibilisation respiratoire ou cutanée**

#### **Sensibilisation cutanée**

Non classé sur la base des informations disponibles.

#### **Sensibilisation respiratoire**

Non classé sur la base des informations disponibles.

#### **Mutagenicité sur les cellules germinales**

Non classé sur la base des informations disponibles.

#### **Cancérogénicité**

Non classé sur la base des informations disponibles.

#### **Toxicité pour la reproduction**

Non classé sur la base des informations disponibles.

#### **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique**

Non classé sur la base des informations disponibles.

#### **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée**

Non classé sur la base des informations disponibles.

#### **Toxicité par aspiration**

Non classé sur la base des informations disponibles.

### **11.2 Informations sur les autres dangers**

#### **Propriétés perturbant le système endocrinien**

##### **Produit:**

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

---

## **RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

### **12.1 Toxicité**

Donnée non disponible

### **12.2 Persistance et dégradabilité**

Donnée non disponible

### **12.3 Potentiel de bioaccumulation**

Donnée non disponible

### **12.4 Mobilité dans le sol**

Donnée non disponible

### **12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**

##### **Produit:**

## CARTOUCHE GAZ 80 ML POUR POINTES 34°

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 29.06.2022
7.0	05.07.2022	10804165-00009	Date de la première version publiée: 22.01.2010

Evaluation : Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

### 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

**Produit:**

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

### 12.7 Autres effets néfastes

Donnée non disponible

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : Eliminer le produit conformément à la réglementation locale en vigueur.  
Selon le catalogue européen des déchets (CED), le code de déchet n'est pas relatif au produit lui-même mais à son application.  
Le code de déchet doit être attribué par l'utilisateur, si possible en accord avec les autorités responsables pour l'élimination des déchets.

Emballages contaminés : Les conteneurs vides doivent être acheminés vers un site agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage ou d'élimination.  
Sauf indication contraire : éliminer comme produit non utilisé.

Code des déchets : Les codes de déchet suivants ne sont que des suggestions:

produit usagé  
16 05 04, gaz en récipients à pression (y compris les halons) contenant des substances dangereuses

produit inutilisé  
16 05 04, gaz en récipients à pression (y compris les halons) contenant des substances dangereuses

emballages souillés  
15 01 10, emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus

## CARTOUCHE GAZ 80 ML POUR POINTES 34°

Version 7.0      Date de révision: 05.07.2022      Numéro de la FDS: 10804165-00009      Date de dernière parution: 29.06.2022  
Date de la première version publiée: 22.01.2010

### RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

#### 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADN	:	UN 3150
ADR	:	UN 3150
RID	:	UN 3150
IMDG	:	UN 3150
IATA	:	UN 3150

#### 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADN	:	RECHARGES D'HYDROCARBURES GAZEUX POUR PETITS APPAREILS
ADR	:	RECHARGES D'HYDROCARBURES GAZEUX POUR PETITS APPAREILS
RID	:	RECHARGES D'HYDROCARBURES GAZEUX POUR PETITS APPAREILS
IMDG	:	HYDROCARBON GAS REFILLS FOR SMALL DEVICES
IATA	:	Hydrocarbon gas refills for small devices

#### 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADN	:	2
ADR	:	2
RID	:	2
IMDG	:	2.1
IATA	:	2.1

#### 14.4 Groupe d'emballage

ADN		
Groupe d'emballage	:	Non réglementé
Code de classification	:	6F
Étiquettes	:	2.1
ADR		
Groupe d'emballage	:	Non réglementé
Code de classification	:	6F
Étiquettes	:	2.1
Code de restriction en tunnels	:	(D)
RID		
Groupe d'emballage	:	Non réglementé
Code de classification	:	6F
Numéro d'identification du danger	:	23
Étiquettes	:	2.1

## CARTOUCHE GAZ 80 ML POUR POINTES 34°

Version 7.0      Date de révision: 05.07.2022      Numéro de la FDS: 10804165-00009      Date de dernière parution: 29.06.2022  
Date de la première version publiée: 22.01.2010

---

<b>IMDG</b>	
Groupe d'emballage	: Non réglementé
Étiquettes	: 2.1
EmS Code	: F-D, S-U
<b>IATA (Cargo)</b>	
Instructions de conditionnement (avion cargo)	: 201
Groupe d'emballage	: Non réglementé
Étiquettes	: Flammable Gas
<b>IATA (Passager)</b>	
Instructions de conditionnement (avion de ligne)	: 201
Groupe d'emballage	: Non réglementé
Étiquettes	: Flammable Gas

### 14.5 Dangers pour l'environnement

**ADN**  
Dangereux pour l'environnement : non

**ADR**  
Dangereux pour l'environnement : non

**RID**  
Dangereux pour l'environnement : non

**IMDG**  
Polluant marin : non

### 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

La(Les) classification(s) de transport fournie(s) ici servent uniquement à des fins d'information et est(sont) basé(e)s sur les propriétés des matières non emballées, tel que décrit dans la fiche des caractéristiques de sécurité. Les classifications de transport peuvent varier selon le mode de transport, les tailles des emballages et les variations dans les réglementations régionales ou nationales.

### 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Remarques : Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

---

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

REACH - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux (Annexe XVII) : Non applicable

REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59). : Non applicable

## CARTOUCHE GAZ 80 ML POUR POINTES 34°

Version 7.0      Date de révision: 05.07.2022      Numéro de la FDS: 10804165-00009      Date de dernière parution: 29.06.2022  
Date de la première version publiée: 22.01.2010

---

Règlement (CE) N° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone : Non applicable

Règlement (UE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (refonte) : Non applicable

Règlement (CE) N° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux : Non applicable

REACH - Liste des substances soumises à autorisation (Annexe XIV) : Non applicable

Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.

P2	GAZ INFLAMMABLES	Quantité 1 10 t	Quantité 2 50 t
----	------------------	--------------------	--------------------

Maladies Professionnelles (R-461-3, France) : Non applicable

Surveillance médicale renforcée (R4624-18) : Le produit n'a pas de propriétés CMR

Composés organiques volatils : Directive 2010/75/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution)  
Contenu en composés organiques volatils (COV): 100 %  
Remarques: contenu en COV sans eau

### Autres réglementations:

Prenez note de la directive 94/33/CE relative à la protection des jeunes au travail ou de réglementations nationales plus strictes, le cas échéant.

### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

---

### RUBRIQUE 16: Autres informations

Autres informations : Les points sur lesquels des modifications ont été apportées par rapport à la version précédente sont mis en évidence par deux lignes verticales dans le corps du présent document.

### Texte complet pour autres abréviations

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à

## CARTOUCHE GAZ 80 ML POUR POINTES 34°

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 29.06.2022
7.0	05.07.2022	10804165-00009	Date de la première version publiée: 22.01.2010

la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TECI - Répertoire des produits chimiques existants en Thaïlande; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

### Information supplémentaire

Sources des principales données utilisées pour l'établissement de la fiche de données de sécurité : Données techniques internes, données provenant des FDS des matières premières, résultats de la recherche sur le portail eChem de l'OCDE et sur le site de l'Agence européenne des produits chimiques, <http://echa.europa.eu/>

### Classification du mélange:

Flam. Gas 1A	H220
Press. Gas Liquefied gas	H280

### Procédure de classification:

Sur la base de données ou de l'évaluation des produits  
Sur la base de données ou de l'évaluation des produits

Les points sur lesquels des modifications ont été apportées par rapport à la version précédente sont mis en évidence par deux lignes verticales dans le corps du présent document.

Les renseignements fournis dans la présente fiche de données de sécurité (FDS) sont basés sur l'état de nos connaissances à la date de sa publication et sont donnés en toute bonne foi. Ces renseignements sont fournis à seul titre d'orientation pour que la manipulation, l'utilisation, la transformation, l'entreposage, le transport, l'élimination et le rejet de la matière en question soient effectués en toute sécurité et ne sauraient donc être interprétés comme une garantie ou considérés comme des spécifications de qualité. Les renseignements fournis ne se réfèrent qu'à la ma-

## **CARTOUCHE GAZ 80 ML POUR POINTES 34°**

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 29.06.2022
7.0	05.07.2022	10804165-00009	Date de la première version publiée: 22.01.2010

---

tière spécifiée en haut de la présente fiche des données de sécurité FDS et peuvent ne pas s'appliquer lorsque cette matière est mélangée à d'autres ou qu'elle est transformée, sauf indication spécifiée dans le texte. Les utilisateurs de cette matière sont priés de réexaminer les informations et les recommandations fournies et de les adapter aux méthodes de manipulation, d'utilisation, de transformation et d'entreposage qu'ils comptent employer, en évaluant si possible la pertinence de la matière objet de la FDS à son stade final d'utilisation.

FR / FR